

## AVIS CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS ASSISTANTS (Session du 09 Septembre 2019)

Conformément aux textes en vigueur, un concours de recrutement de Professeurs Assistants organisé par la Faculté de Médecine et de Pharmacie –Marrakech- est ouvert à partir du 09/09/2019 dans les disciplines et pour les besoins suivants :

### CANDIDATS MILITAIRES SCIENCES FONDAMENTALES

#### Spécialités de biologie

- Parasitologie -mycologie : 01 poste

### SCIENCES CLINIQUES

#### Spécialités de Médecine et Spécialités Médicales

- Neurologie : 01 poste  
➤ Endocrinologie et maladies Métaboliques : 01 poste  
➤ Cardiologie : 01 poste  
➤ Gastro-entérologie : 01 poste  
➤ Radiologie : 01 poste

#### Anatomie, chirurgie et Spécialités Chirurgicales

- Chirurgie réparatrice et plastique : 01poste  
➤ Traumatologie –Orthopédie : 01poste

### RÈGLEMENT

Conformément aux textes en vigueur, l'accès des Hôpitaux des Centres Hospitaliers Universitaires où se déroulent les épreuves cliniques d'admission sera interdit aux candidats durant les 15 jours qui précèdent la date des dites épreuves.

### CANDIDATURES ET DOSSIERS

- Les professeurs assistants du grade A sont recrutés par voie de concours ouvert :

- 1) Aux candidats civils et militaires justifiant avoir validé le cursus normal du résidanat des centres hospitaliers siège de faculté de médecine et de pharmacie ou de médecine dentaire dont la durée est de quatre ans au moins pour les spécialités médicales,



pharmaceutiques ou odontologiques et de cinq ans pour les spécialités chirurgicales ou la spécialité de médecine interne ;

Pour les spécialités dont la durée normale du résidanat est de trois ans les candidats doivent justifier d'une année complémentaire d'exercice, de formation ou de stage.

- 2) Aux médecins, pharmaciens et médecins dentistes militaires déclarés reçus au concours d'assistantat des hôpitaux étrangers des armées et comptant :
- soit quatre années de service effectif au moins en qualité d'assistant des hôpitaux étrangers des armées prévus à l'article 24-c) ou en qualité de résidant d'un centre hospitalier et universitaire pour les spécialités médicales ou les spécialités en médecine dentaire ;
  - soit cinq années de service effectif au moins en qualité d'assistant des hôpitaux étrangers des armées prévus à l'article 24-c) ci-dessus ou en qualité de résidant d'un centre hospitalier et universitaire pour les spécialités chirurgicales et de médecine interne ;
  - soit quatre années de service effectif dans les formations hospitalières militaires pour ceux déclarés reçus audit concours d'assistantat antérieurement à la date du 2 juin 1993.

Les candidats remplissant les conditions doivent déposer leur dossier complet avant le **09 Aout 2019**

#### **LE DOSSIER COMPORTE**

- Une demande manuscrite de candidature indiquant l'option choisie.
- Une attestation confirmant que le candidat a accompli quatre ans d'exercice au moins en cette qualité dans la spécialité objet du concours
- Un extrait d'acte de naissance.
- Une photocopie de la carte d'identité nationale certifiée conforme.
- Une photocopie certifiée conforme du diplôme du doctorat
- Tous les documents officiels permettant d'apprécier les titres et services du candidat, de même que les attestations concernant les activités pédagogiques.
- Une épreuve de titres et travaux en 8 exemplaires, avec justification des publications, communications et validation des productions audiovisuelles.

  
Le Doyen Par Interim  
Pr. Mohammed BOUSKRAOUI